



CENTRE SOCIAL LA TESTE DE BUCH

LES MIQUELOTS

Avenue du Pays de Buch 33260 LA TESTE DE BUCH



E.S.P.A.C.E : 05-57-52-49-90 _ email : centresocial@latestedebuch.fr

FORMULAIRE D'INSCRIPTION VIDE- GRENIERS

Du 09 septembre 2018 de 9h00 à 18h

Particulier

ATTESTATION SUR L'HONNEUR (particulier)

(Etablie en vertu de l'article R321-9 du code pénal)

Je soussigné(e) (nom et prénom) :

Téléphone/...../...../...../.....

Adresse :

N° de carte d'identité :ou N° de permis.....

Adresse email :@.....

Nature des produits :

Certifie sur l'honneur ne pas participer en qualité d'exposant à plus de 2 manifestations de type Vide grenier au cours de l'année 2018.

Longueur souhaitée (2€ le mètre linéaire) :mlx2=.....€

Je souhaite avoir mon véhicule avec moi (de la longueur des mètres linéaires achetés) * :

Je souhaite me restaurer sur place* :

Je souhaite louer une ou plusieurs tables* : indiquer le nombre :x2€=.....€

N° immatriculation du véhicule.....

Fait à, Le

Signature

* cocher la case

Votre inscription ne sera validée que si nous recevons :

- ⤴ Le formulaire (correctement rempli), daté et signé
- ⤴ Votre chèque libellé à l'ordre du Trésor Public (ne pas agraffer le chèque)
- ⤴ La déclaration sur l'honneur (correctement remplie), datée et signée
- ⤴ La photocopie recto verso de votre pièce d'identité

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales :

Fait à le.....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

E.S.P.A.C.E LES MIQUELOTS

1. Déclarant

NOM, PRENOM :

ADRESSE : n° Voie :

Complément d'adresse :

Code postal : Localité :



(fixe ou portable) :

2. Caractéristique de la vente au déballage

Marchandises vendues : neuves occasion

Nature des marchandises vendues :

3. Engagement du déclarant

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom)

Certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, 310-8 et R. 310-9 du code du commerce.

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à,

Date et signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amendes et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15000€ (art. L 310-5 de code de commerce).

4. Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée :

n° d'enregistrement :

chèque

espèce

Article 1 :

La manifestation dénommée « Vide- greniers » organisée par le Centre Social de LATESTE DE BUCH se déroulera autour de la structure E.S.P.A.C.E des Miquelots, Avenue du Pays de Buch, le dimanche 9 septembre 2018.

Article 2 :

Le Vide-greniers est ouvert aux particuliers. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- ✓ La demande d'inscription **dûment remplie**.
- ✓ Une photocopie de la carte d'identité (recto - verso).
- ✓ Le règlement intérieur signé.
- ✓ Le paiement correspondant à la réservation.

Il ne sera pas envoyé d'accusé réception de votre inscription.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de l'inscription.

Article 3 :

La réservation minimale doit être de 2 m linéaire.

Article 4 :

Le règlement des réservations se fera soit par **chèque** libellé à l'ordre du **Trésor Public** soit en espèce. Le règlement sera retiré le lendemain du Vide- grenier.

Article 5 :

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement.

Article 7 :

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonctions des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 8 :

Il est interdit de vendre toutes armes à feu, les animaux et tous produits illicites.

Article 9 :

L'entrée du Vide-greniers est interdite avant 6h00. L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 9h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du Vide-greniers jusqu'à 18h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 9h00 sera considéré comme libre.

Article 10 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Des containers seront à votre disposition pour cela.

Article 11 :

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du Vide-greniers.

Article 12 :

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture de la Gironde dès la fin de la manifestation.

Article 13 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 14 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 15 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 16 :

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou dégradation sur les stands. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance en responsabilité civile.

Signature exposant suivi de « lu et approuvé »